



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 30 MAI 2023

Délibération n°2023/014/05/30

OBJET : DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 23 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Florent PREYNAT, par Marie-Odile RIBOUD.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Odile RIBOUD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'adressage (dénomination des voies et numérotation des habitations), relève de la compétence du Conseil Municipal (article L. 2121-29 du CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De Valider** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes, des lieux-dits, qui n'avaient pas été nommés au premier adressage, listés en annexe de de la présente délibération :
 - ✓ Annexe 1 : Lasgraïsses Adressage (Centre du Village) ;
 - ✓ Annexe 2 : Lasgraïsses Adressage (Général).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'adopter** les dénominations suivantes :

1	Route d'Albi	14	Chemin de Sanguinières	27	Chemin de Lécou
2	Route de Marssac	15	Chemin de la Rigaudié	28	Travers de Rigal
3	Route de Montdragon	16	Chemin de Belbèze	29	Chemin des Aymerix
4	Route de Cadalen	17	Chemin de la Garrigue	30	Chemin Bonaventure
5	Route du Castella	18	Chemin du Cussou	31	Chemin de Barthe Grand
6	Route de Labessière-Candeil	19	Route de Saint Mémy	32	Chemin de Brignou
7	Côte des Hauts de Ferrière	20	Chemin de Gombert	33	Chemin de Massaguel
8	Chemin des Bleuets	21	Chemin de Rigal	34	Chemin de la Borie Petite
9	Chemin des Chênes	22	Route d'Orban	35	Chemin de la Sole
10	Chemin de la Toupine	23	Chemin de Peyriac	36	Chemin de Bouyssières
11	Chemin de Belot	24	Chemin de Rieuloup	37	Chemin de Malpas
12	Chemin de Vignoboul	25	Chemin de Frescaty	38	Impasse du Cols Haut
13	Chemin de Barrau	26	Route de Sieurac		

Par ailleurs, il est rappelé à l'Assemblée que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet Adressage ont été inscrits au budget communal 2023.

Au vu de l'exposé des motifs énoncé par Monsieur Éric FREALLE, Conseiller Municipal en charge du projet, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide et Adopte** les noms de voies ci-dessus, et tels que représentés sur les cartographies annexées à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Prend Acte** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet Adressage ont été inscrits et votés au budget communal 2023.

In fine, une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes officiels (DGFIP, SDIS, C081, 1GN, fournisseurs de données GPS, ...) afin qu'ils puissent mettre à jour leurs bases de données adressage sur notre commune.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 30 mai 2023
Transmis en préfecture le 01 juin 2023
Publié sur le site le 01 juin 2023



